

Compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2022

Présents : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, BUISSON Rachel, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, CLAVEL Nathalie, GERBAL Camille

Absents excusés : GAULT Stéphanie

Secrétaire de séance : CADEAC Laurent

Séance ouverte 20 h 30

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

AJOUT EN DEBUT DE SEANCE : Modification tarif eau 2021/2022

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
2. Vote des subventions aux associations,
3. Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal,
4. Vote du Budget Primitif 2022 - Budget eau et assainissement,
5. Aire de jeux,
6. Extension de l'école,
7. Tenue du bureau de vote 2ème tour,

Questions diverses :

Délibérations du conseil :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 (DE_019_2022)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (23.13 %) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

PROPOSITION POUR L'ANNEE 2022	Taux %	Produit attendu
Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties	11.96	107 200
Taxe Foncière Départementale sur les Propriétés Bâties	23.13	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	181.51	25 774
TOTAL		132 974

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (taux figé): 8.32 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.09 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 181.51

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Tarif eau et assainissement 2021 / 2022 - Modification tarifs (DE_021_2022)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2021 fixant les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement.

Depuis quelques années, le volume d'eau facturé connaît une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, ce qui compromet l'équilibre budgétaire, mais aussi dans l'optique du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Mont Lozère

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter le tarif eau de la première tranche (de 0 à 120 m³) uniquement.

Il rappelle les tarifs en vigueur de la délibération du 12 octobre 2021.

Eau :

- Abonnement : Maison : 40 € / Jardin : 20 €
- 1^{ère} tranche (0 à 120 m³) : 0.80 € / m³
 - 2^{ème} tranche (+ 120 m³) : 0.35 € / m³

Assainissement collectif :

- Abonnement : Maison : 40 €
- Tranche unique : 0.80 € / m³

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de voter l'augmentation du tarif eau uniquement sur la première tranche (de 0 à 120 m³) ;

FIXE pour le rôle d'eau 2021 / 2022, les tarifs ci-après :

Eau :

- Abonnement : Maison : 40 € / Jardin : 20 €
- 1^{ère} tranche (0 à 120 m³) : **0.90 € / m³**
 - 2^{ème} tranche (+ 120 m³) : 0.35 € / m³

Assainissement collectif :

- Abonnement : Maison : 40 €
- Tranche unique : 0.80 € / m³

Vote du budget primitif 2022 - Budget Principal Lanuéjols (DE_022_2022)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Lanuéjols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Lanuéjols pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 872 057.41 Euros

En dépenses à la somme de : 1 872 057.41 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	167 446.68
012	Charges de personnel, frais assimilés	153 366.00
014	Atténuations de produits	5 300.00
65	Autres charges de gestion courante	38 105.00
66	Charges financières	2 130.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		368 347.68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 175.00
73	Impôts et taxes	116 438.00
74	Dotations et participations	174 714.00
75	Autres produits de gestion courante	34 400.00
76	Produits financiers	4.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 616.68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		368 347.68

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 500.00
21	Immobilisations corporelles	305 000.00
23	Immobilisations en cours	1 184 949.73
16	Emprunts et dettes assimilées	11 260.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 503 709.73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	816 609.50
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 675.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	625 425.23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 503 709.73

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Vote du budget primitif 2022 - Budget Eau et Assainissement Lanuéjols (DE_023_2022)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Lanuéjols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBÈRE ET DÉCIDE

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Lanuéjols pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 305 754.19 Euros

En dépenses à la somme de : 305 754.19 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 000.00
014	Atténuations de produits	9 400.00
65	Autres charges de gestion courante	300.00
66	Charges financières	1 815.56
67	Charges exceptionnelles	1 180.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 529.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		65 224.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	55 561.73
75	Autres produits de gestion courante	900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 126.77
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 636.06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		65 224.56

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	138 425.61
23	Immobilisations en cours	83 228.05
16	Emprunts et dettes assimilées	9 589.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 126.77
041	Opérations patrimoniales	2 160.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		240 529.63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	121 382.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 367.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	277.24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 529.00
041	Opérations patrimoniales	2 160.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	62 814.39
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		240 529.63

ADOpte A LA MAJORITE

Vote des subventions aux associations pour l'année 2022 (DE 024 2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2022, un crédit a été prévu au compte 6574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes et présente un tableau synthétisant les propositions qu'il soumet à l'étude du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, seront attribuées pour l'année 2022 et prélevées aux crédits de l'article 6574 du budget communal, selon la liste ci-après dressée :

- Amicale des sapeurs pompiers 200 €
- APE de Lanuéjols 1 500 €
- Compagnie l'Hiver Nu 1 000 €
- Foyer Rural de Langlade / Brenoux 800 €
- Foyer Rural de Lanuéjols 1 400 €
- La Ligue contre le cancer 200 €
- Génération mouvements 450 €
- Gym Dynamique du Valdonnez 200 €
- Tennis Club du Valdonnez 250 €
- Valdonnez Football Club 800 €
- Rendez-vous dans le Valdo 250 €
- FNACA 150 €

TOTAL

7 200 €